

Service Risques Naturels et Technologiques  
Subdivision de Haute-Corse

BASTIA , le 28/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**EDF Corse**

Casamozza

20290 LUCCIANA

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2022 dans l'établissement EDF Corse implanté Casamozza 20290 LUCCIANA . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le samedi 19 février vers 11h00, une explosion, au niveau du transformateur principal de la TAC 4, suivie d'un incendie s'est produite sur le site de la centrale thermique de Lucciana, exploitée par EDF SEI.

L'évènement est immédiatement été détecté par l'agent de sécurité, et des remontées d'alarmes vers l'astreinte TAC et dispatching ont rapidement été effectuées.

EDF SEI a alors déclenché son plan interne d'opération. L'astreinte de la DREAL a également été sollicité et le chef de service SRET s'est rendu sur place accompagnant le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EDF Corse
- Casamozza 20290 LUCCIANA
- Code AIOT dans GUN : 0007300025
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

La société EDF-SEI exploite des installations de production d'électricité sur le site situé au lieu-dit « Casamozza », sur le territoire de la commune de Lucciana, depuis 1973. L'établissement comporte actuellement les principales installations et les équipements suivants :

- ✓ quatre turbines à combustion et leurs annexes,
- ✓ un parc de stockage de fuel domestique et des zones de dépotage,
- ✓ une station de conversion qui transforme le courant continu venant d'Italie en courant alternatif pour alimenter la Corse,
- ✓ un poste de transformation et d'évacuation d'énergie.

L'exploitation du site est encadrée par l'arrêté préfectoral n°2B-2019-04-03-004 du 3 avril 2019 portant mise à jour des prescriptions applicables à la société EDF SEI. Cet arrêté a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire n°2B-2020-06-12-008 du 12 juin 2020 fixant les mesures de gestion applicables dans le cadre du démantèlement de l'ancienne centrale thermique et d'une partie de son stockage d'hydrocarbures, notamment concernant la dépollution des terrains d'emprise.

En janvier 2022, la société EDF-SEI a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, un projet de modification de ses installations par l'ajout temporaire de groupes électrogènes. Cette modification temporaire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 31/01/2022.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie sur le site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'incident survenu le 19 février 2022, l'exploitant a déclenché son POI et a procédé aux déclenchements des interventions prévues dans ce cadre. L'inspection rendue sur place suite au déclenchement de l'abstention de la DREAL, n'a pas constaté de non-conformité majeure lors du déploiement du POI. Des éléments, rapport d'incident/accident et justificatifs du bon traitement des eaux d'extinction sont toutefois attendus, sous quinzaine, de la part de l'exploitant, qui s'est engagé à les remettre dans les délais impartis.

## 2-3) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Gestion des eaux d'extinction

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/04/2019, article 7.3.2.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux d'extinction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont confinées sur le site, notamment par actionnement des dispositifs prévus à l'article 4.2.3.2.<br>Les eaux d'extinction ainsi confinées sont gérées conformément au titre 5 (déchets) du présent arrêté ou au titre 4 (rejets dans le milieu) dès lors que l'exploitant a démontré, avant rejet de ces eaux, que les valeurs limites de rejets sont respectées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b> Lors de l'incendie, l'ensemble des eaux d'extinction semble avoir été confiné sur le site exploité par EDF SEI. Durant la période où l'inspection des installations classées était présente lors de cet événement, aucune non conformité majeure n'a été décelée dans la mise en place des moyens visant à maintenir ces eaux sur le site ainsi que dans leur efficacité.<br><br>Toutefois, il est demandé à l'exploitant de fournir, sous quinzaine, à l'inspection des installations classées :<br>- soit les justificatifs de leur élimination en tant que déchets conformément à la réglementation applicable comme indiqué au titre 5 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019;<br>- Soit les justificatifs de leur rejet dans le milieu naturel. A ce titre, les caractéristiques qualitatives et quantitatives et la ou les localisations de ces rejets seront précisées conformément au titre 4 (Chapitre 4.3 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019).<br><br>Les quantités d'eaux d'extinction produites et évacuées devront être justifiées au regard de la durée de l'événement et des moyens de lutte mis en œuvre. Ces éléments sont attendus sous quinzaine. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**Nom du point de contrôle : Rapport d'incident ou d'accident**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/04/2019, article 2.5.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport incident/accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Un rapport d'accident, ou sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant, à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en palier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Constats :</b> Le rapport prévu à l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral est attendu de la part de l'exploitant.<br><br>Outre les points précisés dans l'article pré-cité, l'exploitant fournira les éléments de réponses sur les points suivants :<br><br>> Quelles mesures techniques ou organisationnelles permettent de justifier de l'absence de moyens de protection entre le transformateur et les TAC et stockages d'hydrocarbures ? ;<br>> le survenance de l'événement qui a eu lieu sur le site au niveau du transformateur est-elle de nature à se reproduire sur d'autres sites ICPE en Corse, gérés par EDF SEI ? ;<br>> Ce type d'événement peut-il occasionner des dégâts sur les Groupes Électrogènes mis en place sur le site et plus largement sur la production électrique du site ? |
| <b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |